

L'an deux mil dix-huit et le six avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul BELLET, le maire.

Présents : MM. CANDY Roger, FOURNIER Bernard, CASTAGNO Pierre, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène, BÉGOU Yvette, NOISIER Françoise et BENACCHIO Patricia.

Absents : MM. VELLA Rémy (pouvoir donné à BELLET Jean-Paul), BELLON Gilbert (pouvoir donné à ELAPHOS Marie-Hélène) et ARNAUD Loïc.

Secrétaire de séance : M. FOURNIER Bernard.

Lecture du précédent compte rendu : approuvé et signé.

Avenant n° 1 au marché d'aménagement de village sur le lot n° 1 relatif aux réseaux et génie civil :

Le maire rappelle le marché conclu avec le groupement d'entreprises POLDER/PISTONO/ROUTIERE DU MIDI pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides (réseaux et génie civil) dans le village. En concertation avec le maître d'œuvre et les entreprises des adaptations ont été apportées sur l'ensemble du marché et une partie des travaux estimés à 121 466,49 € HT ne sera pas réalisée sur le tronçon n° 5 pour rester dans l'enveloppe des financements. Afin de formaliser le nouveau montant global du marché il est nécessaire de conclure un avenant.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Personnel de la collectivité : détermination du taux de promotion d'avancement de grade (ratios) :

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, après avis du Comité Technique Paritaire il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un même grade à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à ce grade d'avancement. Le taux fixé par l'assemblée délibérante peut varier entre 0 et 100 % pour chaque grade accessible par voie d'avancement. Pour la commune de LA BEAUME il est proposé d'appliquer le taux de 100 % au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe puisqu'il n'y a qu'un seul poste administratif à temps non complet. Dans sa séance du 12 mars 2018 le Comité Technique Paritaire consulté a émis un avis favorable.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Etant donné que l'ancienneté d'un agent de la commune pour l'avancement au grade supérieur de son poste est requise en 2018, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour le service administratif et de supprimer le poste vacant de l'ancien grade (2<sup>ème</sup> classe) qui n'a plus à être maintenu.

➤ Délibérations adoptées à l'unanimité.

Avis sur le transfert de compétence de la gestion des MSAP (Maison des Services au Public) à la CCBD :

La Communauté de Communes Buëch Dévoluy, par délibération du 6 novembre 2017, a opté pour le transfert de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services Au Public » (MSAP) dans la catégorie des compétences optionnelles de ses statuts afin de pouvoir poursuivre la gestion de ce service à l'échelon intercommunal. Cette décision qui a permis de régulariser une situation de fait est soumise à l'avis des communes membres pour que le transfert soit officiel.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2018 :

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes sollicite des communes le renouvellement de leur participation au fonds de solidarité pour le logement. Une contribution de 40 centimes d'euros par habitant est sollicitée en 2018 pour La Beaume, soit 62,80 € comme en 2017.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 6 février 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-entendent et structurent le projet de territoire de la commune de LA BEAUME.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court, moyen et à long terme.

La stratégie de développement durable de la commune de LA BEAUME s'articule autour des orientations suivantes :

- Impulser le développement démographique
- Optimiser les locaux communaux
- Valoriser les travaux de réaménagement réalisés
- Gestion du foncier
- Prise en compte des risques naturels
- Favoriser le tourisme familial
- Pérenniser les espaces et activités agricoles et valoriser la biodiversité

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Après débat, le Conseil Municipal valide le PADD présenté.

Modification du règlement de l'eau :

Les travaux de réfection des réseaux humides dans le village vont débuter prochainement et il est nécessaire d'actualiser le règlement municipal de distribution d'eau potable afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur. Le maire s'est rapproché des services Eau-environnement du Département et de la préfecture afin de rédiger ce nouveau règlement. Dès qu'il aura été corrigé il sera soumis au vote lors d'une prochaine réunion.

Vente du local du vieux moulin :

Le hangar communal construit près de la gare étant en cours d'achèvement, le matériel pourra y être transféré prochainement. Il est proposé de mettre en vente le garage communal situé chemin du vieux moulin. Plusieurs candidats se sont déjà manifestés. Le maire propose de le vendre au plus offrant et d'arrêter un prix de retrait minimum. L'assemblée fixe ce prix à 25 000 €.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote des taux communaux des 3 taxes d'impôts locaux pour 2018 :

Le maire rappelle les taux de la fiscalité communale votés en 2017 qui étaient les suivants :

**Taxe d'Habitation : 9,53 % - Taxe Foncière (bâti) : 21,64 % - Taxe Foncière (non bâti) : 104,31 %**

Le conseil municipal décide de les maintenir pour 2018.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Subventions 2018 aux associations :

Le maire rappelle les montants votés en 2017 qui sont maintenus pour l'année 2018, à savoir : 1 720 € pour le Comité des Fêtes, 2 000 € à la section sport du Comité des Fêtes pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du raid Rock & Road – Challenge Sébio le 12 mai 2018 (Marie-Hélène ELAPHOS ne prenant

pas part au vote en tant que présidente de l'association), 50 € pour le Téléthon, 16 € pour la Truite du Buëch, 76 € pour l'ADMR d'Aspres-sur-Buëch, 100 € pour le Club des Aînés d'Aspres-sur-Buëch et 150 € pour « l'Association les petits escargots » d'Aspres-sur-Buëch.

➤ Délibération adoptée à la majorité.

#### Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017 :

- Service de l'eau : il laisse apparaître un déficit global de 82 678,09 €, les subventions des travaux d'investissement n'ayant pas été perçues en 2017.
- Commune : Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 335 509,84 € et celui de l'investissement est également excédentaire de 41 831,48 € soit un excédent global de 377 341,32 €.

➤ En l'absence du maire, les trois comptes administratifs sont votés à l'unanimité.

Le receveur municipal est venu présenter la valorisation des comptes de gestion à l'assemblée d'où il ressort que la santé financière de la commune est saine. Les comptes de gestion 2017 présentés, dont les montants correspondent à ceux des divers comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

➤ Délibérations adoptées à l'unanimité.

#### Affectation des résultats de l'année 2017 :

*Service de l'Eau* : En prenant en compte les sommes des restes à réaliser en dépenses et recettes, une partie de l'excédent de fonctionnement doit être affecté à hauteur de 11 368,58 € pour couvrir le besoin de financement.

*Commune* : Le résultat de la section d'investissement est excédentaire mais compte tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, le besoin de financement à couvrir est de 107 386,52€.

➤ Délibérations adoptées à l'unanimité.

#### Vote des budgets primitifs 2018 :

*Commune* : Les dépenses et recettes s'équilibrent en fonctionnement pour 402 204,32 € et en investissement pour 1 337 558,32 €. Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux d'aménagement de village comprenant l'enfouissement des réseaux secs et humides ainsi que la fin des travaux de construction du hangar et la réfection des façades de l'église du Villard. La commune n'ayant plus d'emprunt à rembourser, il est prévu d'en souscrire un pour pouvoir financer les gros travaux d'aménagement du village et conserver une capacité de trésorerie disponible.

*Service de l'Eau* : Chaque section s'équilibre pour un montant total de 27 040,21 € en fonctionnement et 151 828,31 € en investissement.

➤ Budgets adoptés à l'unanimité.

#### Questions diverses :

*Taxi* : Le maire a rencontré un artisan taxi domicilié à St Pierre d'Argençon qui sollicite l'autorisation de stationner sur la commune afin de pérenniser son activité. Le conseil municipal donne son accord.

*Echange de terrain* : Le nouveau propriétaire du vieux four à pain du Villard est d'accord pour l'échanger avec la commune en contrepartie d'une portion de terrain communal jouxtant sa parcelle derrière le Temple. Il a été convenu qu'un géomètre viendrait délimiter les lieux et que les frais engagés seront partagés. Le conseil municipal accepte cette proposition.

*Cérémonie commémorative* : L'union Nationale des parachutistes organise les 110 ans de la naissance du Colonel Roger TRINQUIER à La Beaume le 22 avril prochain à partir de 10 h 30 devant l'église et invite les élus à y participer.

*SIVU du Haut-Buëch* : La compétence enfance-jeunesse a été reprise par les 8 communes issues de l'ancienne Communauté de Communes du Haut-Buëch. La création d'un SIVU avec de nouveaux statuts sont en préparation et seront soumis au vote des collectivités lors d'une prochaine réunion.

*Intercommunalité* : Le maire résume les principales décisions et projets engagés par la CCBD, notamment un important investissement pour l'enneigement artificiel de la station de Céüze et ce malgré une perte chiffrée à 170 000 € en 2017 alors que l'enneigement naturel était suffisant.

*REOM* : La Communauté de Communes a beaucoup de mal pour encaisser les recettes de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. La commission intercommunale préconise de repasser en Taxe (TEOM).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.**